

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'Aviation civile

Paris, le 21 FEV. 2013

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

NOTE

Direction personnels navigants

A l'attention de

Pôle formations, écoles et simulateurs

Voir liste des destinataires

Nos réf. : 13 189

Affaire suivie par : Christelle ZIMMERMANN
Christelle.zimmermann@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 01 58 09 43 83 - Fax : 01 58 09 45 20

Objet : changement des modalités des renouvellements de qualification de type et de vol aux instruments hélicoptère

Madame, Monsieur,

La mise en place de la nouvelle réglementation Aircrew au 8 avril 2013 aura un impact sur les modalités des renouvellements de qualification de type et de vol aux instruments hélicoptère.

1) Modification réglementaire

Actuellement, lorsqu'un pilote se trouve en situation de renouveler sa qualification de type ou de vol aux instruments hélicoptère, il peut :

- Soit s'adresser à un organisme de formation FTO/TRTO, qui dispose d'un programme de renouvellement de qualification de type approprié ou de vol aux instruments approuvé.
- Soit s'adresser à un instructeur qualifié qui transmet une demande de renouvellement selon une procédure établie.

Les paragraphes FCL.740 (b) et FCL.625 (c) de l'Aircrew disposent qu'en cas de renouvellement, « le candidat devra suivre une formation de remise à niveau auprès d'un ATO si requis pour atteindre le niveau de compétences nécessaire à l'exploitation en toute sécurité du type ou de la classe d'aéronef pertinent et réussir un contrôle de compétences ».

Par conséquent, à compter du 8 avril 2013, lorsqu'un pilote se trouve en situation de renouveler sa qualification de type ou de vol aux instruments hélicoptère, il devra :

- Soit s'adresser à un organisme de formation FTO/TRTO, qui dispose d'un programme de renouvellement de qualification de type approprié ou de vol aux instruments approuvé.
- Soit dans un ATO disposant d'un programme de formation à la qualification de type approprié.

Les demandes de renouvellement par un instructeur isolé ne pourront plus être prises en compte, dès lors qu'un organisme de formation peut procéder au renouvellement de qualification de type du navigant.

Si aucun organisme de formation situé sur le territoire français n'est en mesure de renouveler une qualification de type d'un navigant, le navigant devra s'adresser au pôle DSAC/PN/FOR.

2) Cas des FTO/TRTO

Les FTO/TRTO disposant d'une approbation pour le renouvellement de qualification de type pourront continuer à appliquer leur programme de remise à niveau selon les procédures décrites dans leur manuel « formation » jusqu'au 7 avril 2014 inclus.

Seul le formulaire à utiliser est modifié. Il faudra utiliser à compter du 8 avril 2013 le formulaire joint à ce courrier (annexe 1).

3) Cas des ATO

Un ATO disposant d'un programme de formation à la qualification de type pourra effectuer le renouvellement de cette qualification de type. Un ATO disposant d'un programme de formation de vol aux instruments pourra effectuer le renouvellement de la qualification de vol aux instruments.

L'organisme devra intégrer dans son référentiel la procédure qu'il suivra (conditions d'évaluation, constitution du dossier, archivage...) et qui devra prendre en considération l'AMC1 au FCL.740 (b) (1). L'organisme utilisera le formulaire joint en annexe 1.

Lors des inspections, des vérifications des dossiers de renouvellement de qualification de type seront effectuées par les services compétents de la DGAC.

Le pôle DSAC/PN/FOR reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du pôle
formation, écoles et simulateurs

Bruno HALLER



Présent
pour
l'avenir

www.developpement-durable.gouv.fr

LISTE DES DESTINATAIRES :

- Toutes DSAC/IR, SEAC PF et SEAC NC pour transmission
 - aux délégations territoriales et
 - aux organismes déclarés hélicoptère

- Tous FTO/TRTO hélicoptère

- Tous ATO hélicoptère

- Tous organismes déclarés formant aux qualifications de type

- DSAC/PN

- FFG

- UFH

- GFH

- SNEH

